

(N° 19.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1878.

**Rapport de la Commission des Travaux Publics,
chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise
un prélèvement pour la construction d'une Ecole
normale d'institutrices à Gand, d'une somme de
250,000 francs, sur les crédits alloués pour
l'établissement d'une Ecole normale à Bruges.**

(Voir les Nos 17 et 24 de la session extraordinaire de 1878, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BALISAUX, Vice-président ; PIRET et PENNART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande de prélever pour la construction d'une école normale d'institutrices à Gand, une somme de 250,000 francs sur les crédits alloués pour l'établissement d'une école normale à Bruges.

Le développement de l'instruction publique doit être une des préoccupations d'un Gouvernement, et le projet, soumis à vos délibérations, étant destiné à organiser dans le plus bref délai possible les services que l'on attend de l'administration publique, sans nuire à l'érection de l'école normale de Bruges, décrétée par la loi du 23 mai 1866, et sans majorer le chiffre inscrit au Budget, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose d'adopter le Projet de Loi soumis à votre délibération.

Le rapporteur,
VICTOR PENNART.

Le Vice-Président,
E. BALISAUX.